



LE TRI DES DÉCHETS

dans les recyparcs



**GUIDE
PRATIQUE**

ÉDITION 2018

tibi

**www.tibi.be
0800 94 234**

Bienvenue

dans nos recyparcs

Nos premiers recyparcs ont ouvert leurs portes au public en 1994. Depuis, vous êtes nombreux à avoir pris l'habitude de vous y rendre. Ils sont devenus un lieu d'échange et de convivialité.

Les recyparcs sont des outils précieux. Malheureusement, divers incidents viennent parfois troubler leur fonctionnement : actes de vandalisme, dépôts clandestins à l'entrée des parcs, violences verbales et physiques à l'encontre de notre personnel. Ces actes perturbent notre fonctionnement général et nous amènent parfois à devoir fermer certains parcs de manière provisoire afin de remédier à la situation.

La vie en société impose le respect, respect des autres, respect des règlements. Le présent guide vous informe des règles à suivre dans nos recyparcs. Nous espérons qu'il contribuera à faciliter le fonctionnement quotidien de nos parcs et vous aidera à bien trier.

Si cependant des questions subsistent, n'hésitez pas à vous adresser aux préposés des parcs ou à téléphoner à notre numéro gratuit 0800 94 234, nous sommes à votre service.

D'avance nous vous remercions de votre participation à la bonne gestion de nos déchets. C'est l'environnement qui est gagnant.

Françoise Daspremont,
Présidente de Tibi



Sommaire

LISTE ET HORAIRES DES RECYPARCS	4
RESPECTONS LES CONSIGNES	5
LES MATIÈRES ACCEPTÉES AU RECYPARC	
■ Asbeste-ciment.....	10
■ Bois	11
■ Bouchons de liège	12
■ Fonds de cire de bougies	13
■ DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)	14-15
■ Déchets verts - Tontes de pelouse	16
■ Déchets verts - Branchages.....	17
■ DSM (Déchets Spéciaux des Ménages)	18-19
■ Encombrants.....	20-21
■ EPS / PSE (frigolite)	22
■ Huiles et graisses végétales de friture	23
■ Huiles minérales (de moteur).....	24
■ Inertes.....	25
■ Métaux.....	26
■ Papiers-cartons	27
■ Piles et lampes de poche	28
■ Plastiques durs	29
■ Plastiques d'emballage (P+).....	30-31
■ PMC	32-33
■ Plafonnages / plâtres	34
■ Pneus	35
■ Textiles.....	36
■ Verres transparents incolores et colorés.....	37
■ Verres plats	38
LES INTERDITS.....	39
LA RESSOURCERIE DU VAL DE SAMBRE	40-41
TAXI-DÉCHETS	42
PRÉVENTION, RÉUTILISATION, RÉEMPLOI	43
CONSEILS EN PRÉVENTION	44

NOUVEAU

NOUVEAU

Les horaires des recyparcs.

OUVERT du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*
et le samedi de 9h15 à 17h30*

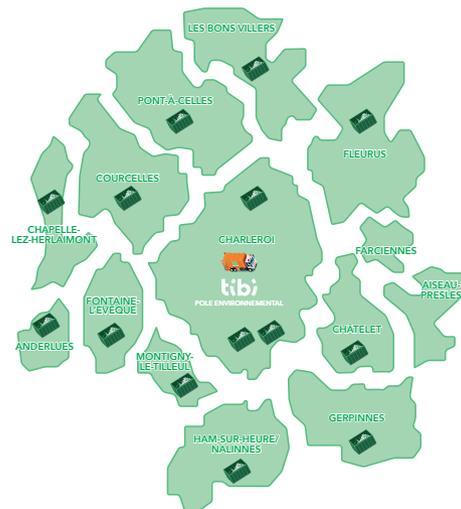
FERMÉ le dimanche, le lundi et les jours fériés

(Le 1 janvier, lundi de Pâques, 1 mai, Ascension, Pentecôte, 21 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre, 1 décembre, 25 décembre)

N.B. la veille de la Saint-Eloi et à l'occasion de la fête du personnel, les horaires des recyparcs sont susceptibles d'être exceptionnellement adaptés (consultez le site www.tibi.be ou appelez le 0800 94 234)

* Heure de la dernière entrée. La fermeture a lieu 15 minutes après l'heure de la dernière entrée.

Tous les recyparcs sont accessibles à tous les habitants de la zoneTibi.



- Anderlues**
Rue du Terril
- Chapelle-lez-Herlaimont**
Allée de la Valériane
- Charleroi I (Couillet 1)**
Rue de Marcinelle
- Charleroi II (Ransart)**
Rue des Raspes
- Charleroi III (Couillet 2)**
Chaussée de Châtelet
- Châtelet (Châtelaineau)**
Rue Coron du Gouffre
- Courcelles**
Rue de Binche
- Fleurus**
Rue de Mellet
- Fontaine-l'Évêque**
Rue du Pétria
- Gerpinnes (Joncret)**
Rue J.-J. Piret
- Ham-sur-Heure/Nalinnnes (Ham-sur-Heure)**
Chemin de Hameau
- Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies)**
Rue du Cadeau
- Montigny-le-Tilleul (Landelies)**
Chemin de la Falgeotte
- Pont-à-Celles (Luttre)**
Gare de Luttre

Respectons les consignes

Les recyparcs sont des sites spécialement aménagés pour permettre la collecte sélective de différents déchets des ménages en vue de les recycler, il ne s'agit pas de "décharges". Les préposés sont à votre service pour vous informer des conteneurs appropriés pour vos déchets, ils sont également garants du bon respect des consignes.

L'ACCÈS

Gratuit pour les ménages domiciliés dans la zone Tibi'

- ▶ Apports règlementés par la présentation de votre carte d'identité électronique fonctionnelle (à présenter obligatoirement à chaque passage).
 - ▶ Les préposés des recyparcs sont en droit de refuser l'accès à un usager ayant un comportement irrespectueux et/ou violent envers lui et/ou qui ne respecte pas les consignes d'exploitation².
 - ▶ Si vous faites un apport de déchets pour un autre usager, vous devez vous présenter muni de votre carte d'identité électronique fonctionnelle, ainsi que de celle de l'usager pour lequel vous faites un apport de déchets. Chaque année, vous pouvez représenter tous les usagers qui sont domiciliés à la même adresse que vous sans restriction, ainsi que maximum deux usagers qui ne sont pas domiciliés à la même adresse que vous.
 - ▶ Apports quotidiens, tous déchets confondus, limités à : 1 m³ par véhicule par usager.
 - ▶ Autorisé aux piétons, aux voitures avec ou sans petite remorque et aux camionnettes.
- ▶ Interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, à tout véhicule utilitaire avec lettrage et aux camionnettes à plateau (sauf pour les dépôts provenant des PME voir conditions d'accès)¹.
 - ▶ Les animaux doivent impérativement rester dans le véhicule vitres fermées.
 - ▶ Les remorques doivent être bâchées afin d'éviter tout risque de perte de chargement.
 - ▶ Sur la voirie donnant accès au parc, roulez prudemment, pensez aux habitants.
 - ▶ Tout dépôt est interdit devant les grilles du parc et sera considéré comme un dépôt clandestin et signalé à la commune ainsi qu'aux agents sanctionneurs.
 - ▶ Tenue correcte exigée.

Accès autorisé aux PME

- ▶ Uniquement dans les recyparcs de Charleroi II (Ransart) et Montigny-le-Tilleul.
- ▶ Moyennant une carte d'accès, un prépaiement et le respect des modalités d'accès¹. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits. L'accès est limité à 1 m³ par jour par véhicule et par PME. (Informations et inscriptions : etudes@tibi.be).

¹ Dérogation possible pour les ménages «hors zone Tibi» et pour les professionnels moyennant certaines conditions et uniquement sur demande écrite au préalable et dûment motivée, à envoyer à : Tibi, rue du Déversoir 1, 6010 Charleroi (Couillet). (Un formulaire de demande de dérogation est disponible sur tous les recyparcs et sur www.tibi.be), par fax au 071 36 04 84 ou par mail etudes@tibi.be.

² Dans les meilleurs délais, ils informent leur supérieur hiérarchique de l'identité de l'usager auquel l'accès a été refusé et des motifs de refus. Le supérieur hiérarchique établit un rapport qu'il communique au Directeur Général qui peut, après avoir invité l'usager à faire valoir ses moyens de défense par écrit, lui interdire l'accès aux recyparcs pour une période de six mois maximum. En cas de récidive dans les cinq ans à dater du prononcé de la décision du Directeur Général, l'interdiction peut être prononcée pour une période d'un an maximum. En cas de condamnation de l'usager par une décision pénale coulée en force de chose jugée pour des faits de menaces, injures, coups et blessures sur les préposés et agents du parc, le Directeur Général peut après avoir invité l'usager à faire valoir par écrit ses observations, lui interdire de manière définitive l'accès aux recyparcs de l'Intercommunale, même si une mesure provisoire d'interdiction a déjà été adoptée préalablement sur base du rapport du supérieur hiérarchique.



DÉPÔTS LIMITÉS

Volumes limités* annuellement par usager pour certaines catégories de déchets :

- ▶ Déchets verts : 10 m³
- ▶ Encombrants-Bois-EPS-Plastiques durs : 5 m³
- ▶ Inertes-Plafonnages : 5 m³
- ▶ Asbeste-Ciment : 0,5 m³
- ▶ Pneus : 5 pneus



RÉCUPÉRATION DE DÉCHETS

Il est strictement interdit de récupérer tout matériau, objet, déchet qui se trouve dans l'enceinte des recyparcs de Tibi. Le Service Gardiennage de Tibi est habilité à effectuer des contrôles de coffre de véhicule, tant à l'entrée qu'à la sortie, dans l'enceinte des recyparcs de Tibi.

Toute récupération est considérée comme un vol et Tibi se réserve le droit d'engager des poursuites en conséquence.

* Dérogation(s) possible(s) moyennant certaines conditions et uniquement sur demande écrite au préalable et dûment motivée, à envoyer à : Tibi, rue du Déversoir 1, 6010 Charleroi (Couvillet). (Un formulaire de demande de dérogation est disponible sur tous les recyparcs et sur www.tibi.be), par fax au 071 36 04 84 ou par mail etudes@tibi.be.



LE TRI

- ▶ Les déchets doivent être triés au préalable afin d'éviter toute perte de temps sur le parc et de permettre au préposé d'en vérifier la qualité
- ▶ Les déchets doivent être déversés dans les conteneurs appropriés
En cas de doute demandez à un préposé
- ▶ Respectez les consignes données par le préposé
- ▶ Laissez les lieux propres
- ▶ Ne déversez pas le contenu de la remorque automatiquement par basculement, pour faciliter le contrôle qualité.
- ▶ Veillez à réduire autant que possible le volume des déchets que vous déposez: les conteneurs resteront disponibles plus longtemps.

Il est à noter que des modifications de conditions de reprises peuvent être apportées au cours du temps.

Renseignez-vous auprès de nos services, demandez aux préposés ou allez sur le site www.tibi.be.



DISPONIBILITÉ DES CONTENEURS

- ▶ Le préposé peut refuser tout chargement en fonction de la nature des déchets, de l'état de remplissage des conteneurs ou des quantités déjà déposées par le particulier.
- ▶ En cas d'impossibilité de déverser les matières amenées pour cause de conteneurs remplis ou indisponibles, il vous reste la possibilité de vous rendre dans un autre parc.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ*

- ▶ Surveillez les enfants et ne les laissez pas circuler librement sur le parc
- ▶ Afin d'éviter les incendies, il est interdit de fumer dans l'enceinte du recyparc
- ▶ Il est interdit de descendre dans les conteneurs
- ▶ Soyez prudents, attention aux risques de chute dans les conteneurs
- ▶ Avant de déverser vos déchets, assurez-vous que le préposé n'est pas occupé à ranger le conteneur
- ▶ Vous êtes sur un site d'exploitation, soyez attentif aux manœuvres des camions
- ▶ Manipulez les déchets dangereux avec précaution
- ▶ Il est interdit de rentrer sur les recyparcs par la sortie

En voiture

- ▶ Faites la file
- ▶ Respectez les règles de circulation sur le parc, pas de double file, de déboitements imprudents...
- ▶ La vitesse de circulation est limitée à 5 km/h
- ▶ Faites attention lors des manœuvres

**Vous souhaitez une information ?
Adressez-vous directement
sur place au préposé ou
contactez-nous au
0800 94 234**



* Tibi se réserve le droit de contrôler le respect de ces consignes à l'intérieur du recyparc et d'engager des poursuites en cas de non respect

Système de contrôle d'accès au recyparc



Depuis 2011, un système de contrôle d'accès électronique a été instauré à l'entrée des recyparcs. Seule la carte d'identité électronique est acceptée. Ce système permet un accès facile, rapide et efficace.



FONCTIONNEMENT

Le préposé introduit la carte d'identité électronique de l'utilisateur dans un lecteur mobile afin d'enregistrer les apports de déchets. Les photocopies de documents sont refusées. Si votre carte d'identité électronique n'est pas fonctionnelle, vous devez solliciter préalablement une dérogation temporaire auprès de Tibi.*



INFORMATIONS UTILISÉES

Le système électronique lit le numéro de registre national, le nom et l'adresse de l'utilisateur afin de déterminer s'il réside bien sur la zone Tibi. La plaque d'immatriculation du véhicule de l'utilisateur est également encodée par le préposé. Cela permet la totalisation des apports de déchets. Hormis cette dernière, aucune des autres informations concernant l'utilisateur n'est fournie au préposé.

Comment connaître la part utilisée du quota autorisé ?

Demandez-le au préposé avant votre enregistrement.

* Dérogation(s) possible(s) moyennant certaines conditions et uniquement sur demande écrite au préalable et dûment motivée, à envoyer à : Tibi, rue du Déversoir 1, 6010 Charleroi (Couillet). (Un formulaire de demande de dérogation est disponible sur tous les recyparcs et sur www.tibi.be), par fax au 071 36 04 84 ou par mail etudes@tibi.be.



L'asbeste- ciment (amiante-ciment)

Uniquement autorisé dans un conteneur spécifique aux recyparcs de Charleroi II (Ransart), Charleroi III (Couillet 2), d'Ham-sur-Heure/Nalinnes et de Montigny-le-Tilleul. Interdit dans tous les autres recyparcs.

Soumis à un quota de 0,5 m³ par an et par usager.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Petites quantités de déchets d'asbeste-ciment type "Eternit"
- ▶ Eternit ondulé en asbeste-ciment
- ▶ Matériau réfractaire (conduits de cheminée...)



NOUS REFUSONS

- ▶ Inertes
- ▶ Plafonnages
- ▶ Amiante libre ou floquée, même emballée



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Ces déchets sont envoyés dans un CET (Centre d'Enfouissement Technique), emballés de manière à éviter tout dégagement de poussières.



INFOS PRATIQUES

Mettez un masque et des gants pour manipuler ces déchets. Evitez de les casser afin de limiter la formation de poussières, nuisibles pour votre santé. Douchez vous directement après avoir manipulé ces déchets afin d'éliminer toutes fibres d'amiantes y compris dans les cheveux. Lavez à part les vêtements que vous portiez. Jetez le masque et les gants après usage. Sur le parc, nos préposés ne peuvent pas manipuler ce produit.



Le bois

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-EPS-Plastiques durs)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bois frais (troncs, branches de gros diamètre sans feuilles ni épines)
- ▶ Souches propres (exemptes de terre, de cailloux)
- ▶ Bois sec (menuiserie, lambris en bois, poutres massives et chevrons)
- ▶ Bois de démolition propre, sans plâtre, sans roofing et sans débris de démolition (portes massives, peintes ou vernies, châssis sans les vitres)
- ▶ Mobilier en bois et bois recomposé (aggloméré, mélaminé et MDF)



NOUS REFUSONS

- ▶ Billes de chemin de fer (▶ encombrants)
- ▶ Souches d'arbres sales (▶ encombrants)
- ▶ Châssis avec vitre (▶ encombrants)
- ▶ Bois d'élagage (▶ déchets verts)
- ▶ Meubles en rotin (▶ encombrants)
- ▶ Bois imprégné (▶ encombrants)
- ▶ Bois brûlé (▶ encombrants, déchet bien éteint et refroidi)
- ▶ Sciure de bois (▶ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Tous les bois sont broyés pour être utilisé en tant que combustible de substitution dans les fours à chaux de Carmeuse et parfois pour être utilisé en tant que combustible de substitution dans d'autres unités de valorisation.



Les bouchons de liège



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bouchons de bouteilles
- ▶ Panneaux muraux propres
- ▶ Sous-plats



NOUS REFUSONS

- ▶ Liège souillé par de la peinture, des vernis,
- ▶ Liège mélangé à un autre matériau type métal, cuir, bois...
- ▶ Bouchons synthétiques
(ces déchets sont à placer dans les déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les produits en liège sont broyés et utilisés dans le secteur de la construction comme isolant (thermique et phonique).



Les fonds de cire de bougies



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Tous les fonds de bougies en paraffine avec ou sans supports, la mèche et porte mèche métallique



NOUS REFUSONS

- ▶ Bougies en gel
(déchets résiduels)
- ▶ Bougies en cire d'abeille
(déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les fonds de bougies sont fondus et redeviennent des bougies d'extérieur.





Les DEEE

(Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

Dans tous les parcs sauf le parc de Châtelet.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Réfrigérateurs
- ▶ Congélateurs
- ▶ Cuisinières électriques
- ▶ Micro-ondes
- ▶ Lave-vaisselles
- ▶ Machines à laver
- ▶ Téléviseurs
- ▶ Écrans d'ordinateur
- ▶ Moniteurs
- ▶ Ordinateurs
- ▶ Outillages électriques
- ▶ Petits appareils électroménagers (GSM, rasoirs électriques,...)
- ▶ Matériels électriques de jardin (tondeuses électriques, taille-haies,...)
- ▶ Appareils d'éclairage
- ▶ Néons, tubes fluorescents, ampoules économiques
- ▶ Lampadaires
- ▶ Détecteurs de fumées autonomes
- ▶ Lampes de poche



NOUS REFUSONS

- ▶ Tout ce qui ne comprend plus de système électrique ou électronique



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les éléments nocifs sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Les matières telles que les plastiques, les métaux ferreux et non-ferreux (cuivre et métaux précieux), le verre sont récupérées et entreront dans la fabrication de nouveaux produits.

Ces appareils sont soumis à une "obligation de reprise". C'est l'asbl Recupel qui est chargée de collecter les cotisations de recyclage et de mettre en œuvre la collecte et le recyclage effectif de ces appareils.

Plus d'infos sur : www.recupel.be



INFOS PRATIQUES

- ▶ Ces objets doivent être complets et débarrassés de tout contenu (ex : friteuse sans graisse, aspirateur sans sac à poussières,...).
 - ▶ Lorsque vous effectuez un nouvel achat, le commerçant a l'obligation de reprendre votre ancien appareil de même nature.
 - ▶ Veillez à acheter des appareils peu énergivores (Classe A).
 - ▶ Vos électros peuvent encore servir ? Pourquoi ne pas prolonger leur vie ?
- Demandez notre brochure "le réemploi, c'est pour moi !".**

Les déchets verts

Sur tous les recyparcs deux conteneurs distincts sont à votre disposition.

Soumis à un quota de 10 m³ par an et par usager.



LES TONTES DE PELOUSE (conteneur 1)



NOUS ACCEPTONS

- Tontes de pelouse
- Feuilles mortes



NOUS REFUSONS

- Tailles de haies et d'arbustes (branches de moins de 10 cm de diamètre) (▸ branchages)
- Fleurs fanées, plantes de jardinières (▸ branchages)
- Sapins de Noël (▸ branchages)
- Déchets de cuisine (épluchures, restes de repas,...) (▸ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)
- Fruits et légumes (▸ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)
- Cailloux, terre (▸ inertes)
- Souches (▸ bois si souches propres)
- Fanes de pommes de terre (▸ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)
- La paille (▸ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)



INFOS PRATIQUES

Vous pouvez composter vos déchets organiques (déchets alimentaires, déchets verts,...), vous pourrez ainsi produire votre propre terreau. Pour les communes disposant de ce système de collecte, vous pouvez placer ces déchets dans le conteneur à puce des organiques,

Demandez la brochure : "Le compostage à domicile, au jardin, sur le balcon".



LES BRANCHAGES (conteneur 2)



NOUS ACCEPTONS

- Tailles de haies et d'arbustes (branches de moins de 10 cm de diamètre)
- Fleurs fanées, plantes de jardinières
- Sapins de Noël (débarrassés de leurs décorations et de leur motte de terre)



NOUS REFUSONS

- Tontes de pelouse (▸ tontes de pelouse)
- Feuilles mortes (▸ tontes de pelouse)
- Déchets de cuisine (épluchures, restes de repas,...) (▸ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)
- Fruits et légumes (▸ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)
- Cailloux, terre (▸ inertes)
- Souches (▸ bois si souches propres)
- Fanes de pommes de terre (▸ déchets résiduels, compost ou conteneur à puce des organiques)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets verts sont acheminés sur une plate-forme de compostage industriel pour être transformés en compost et en énergie verte sous forme d'électricité pour l'équivalent de 1250 ménages.



Les DSM

(Déchets Spéciaux des Ménages)
Seuls les produits d'origine ménagère sont admis

Les préposés du parc se chargeront de placer eux-mêmes ces matières dans le conteneur adéquat. Prière d'apposer une étiquette avec le nom du produit lorsqu'il n'est pas dans son emballage d'origine ou d'en informer les préposés.

L'apport journalier est limité à 5 contenants de 10 litres maximum par usager.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Peintures, vernis, colles et résines
- ▶ Produits dangereux, produits chimiques (solvants, détachants, détartrants, javel, pesticides, aérosols, produits d'entretien, mazout et essence)
- ▶ Cosmétiques dangereux, thermomètres au mercure, radiographies et produits photos
- ▶ Cartouches d'encre
- ▶ Aérosols ménagers
- ▶ Batteries de voiture, filtres à huile, extincteurs
- ▶ Boues de dégraisseurs dans un emballage fermé
- ▶ Produits phytosanitaires et engrais
- ▶ Seringues dans un emballage rigide et fermé
- ▶ Récipients vides ayant contenu un de ces produits

NOUS REFUSONS

- ▶ Médicaments (sont repris chez votre pharmacien)
- ▶ Explosifs tels que l'acide picrique (contacter la section de déminage)
- ▶ Amiante libre ou floquée (voir repreneurs agréés RW)
- ▶ Cosmétiques non dangereux (poubelle des résiduels)

INFOS PRATIQUES

Les déchets spéciaux peuvent se caractériser par certains pictogrammes que l'on trouve sur l'étiquette du produit.

Déchets professionnels, veuillez consulter le lien suivant: environnement.wallonie.be/owd/entagree/

Reprise des bouteilles de gaz, veuillez consulter le site internet : www.mabouteillagez.be

Les pictogrammes suivant se retrouvent sur les emballages des déchets spéciaux :

	NOUS ACCEPTONS	NOUS REFUSONS
	Danger pour la santé : toxicité aiguë (catégorie 1,2 et 3)	
	Danger pour la santé : risque pour la santé à long terme (mutagène, cancérigène, répro-toxique)	
	Dangers pour la santé : corrosion cutanée, lésions oculaires graves Danger physique : matières corrosives pour les métaux	
	Dangers pour la santé : toxicité aiguë (catégorie 4), irritation cutanée, irritation oculaire, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, sensibilisation cutanée - danger pour la couche d'ozone	
	Dangers physiques : aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matière qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables, matière auto-réactives, matières auto-échauffantes, peroxydes organiques	Danger physique : gaz inflammables
	Dangers physiques : liquides comburants, matières solides comburants	Danger physique : gaz comburants
		Danger physique : gaz sous pression
	Dangers pour l'environnement : dangers pour le milieu aquatique	
	Dangers physiques : matières autoréactives, repris dans les inflammables, peroxydes organiques	Dangers physiques : matières et objets explosibles



Les encombrants

Un encombrant est un déchet trop volumineux ou trop lourd pour le sac blanc, qui ne peut être pris en charge lors des collectes en porte-à-porte et qui n'est pas visé par une autre consigne de tri spécifique dans les recyparcs.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-EPS-Plastiques durs)



NOUS REFUSONS

- ▶ Petits déchets entrant dans un sac d'ordures ménagères
- ▶ Appareils électriques et électroniques (▶ DEEE)
- ▶ Pièces de voitures (centres agréés, tels que les casses de voitures)
- ▶ Papiers-peints détapissés ou en rouleaux (▶ déchets résiduels)
- ▶ Cassettes audios et vidéos (▶ déchets résiduels)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Meubles
- ▶ Fauteuils, divans
- ▶ Matelas
- ▶ Moquettes
- ▶ Chaises, tables de jardin en plastique (▶ voir page 29, plastiques durs : 5 recyparcs reprennent ce déchet dans un conteneur spécifique)
- ▶ Grands jeux d'enfants
- ▶ Gros objets composés de différents matériaux tels que du bois, du plastique, du verre
- ▶ Rouleaux inutilisés de fibre de verre (rouleaux de grand format ± 1 m de haut)
- ▶ Laine de verre, de roche
- ▶ Rouleaux de vinyle (rouleaux de grand format ± 1m de haut)
- ▶ Roofing



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets d'encombrants suivront une filière de tri-broyage puis seront envoyés à l'UVE.



VOUS VOLEZ-VOUS DÉBARRASSER GRATUITEMENT DE VOS OBJETS ET DE VOS ENCOMBRANTS EN LEUR DONNANT UNE SECONDE VIE ?

Prenez contact avec :

La Ressourcerie du Val de Sambre

☎ 071 47 57 57

✉ info@revalsambre.be

🌐 www.revalsambre.be

Enlèvement gratuit à domicile dans les communes participantes. Pour plus d'informations voir pages 40 et 41.



INFOS PRATIQUES

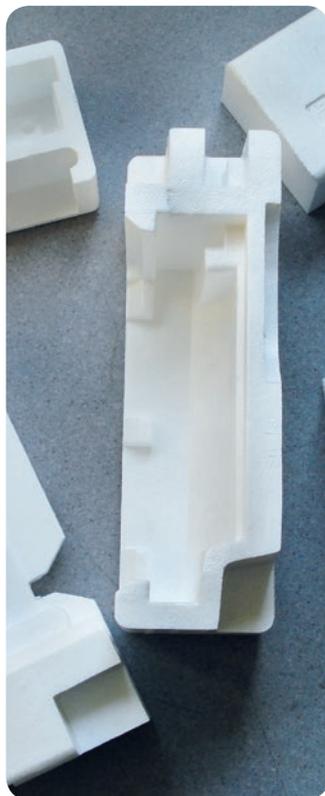
Les encombrants, s'ils sont en bon état, peuvent avoir une seconde vie.



Les EPS/PSE

(Polystyrène Expandé) ou Frigolite

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-EPS-Plastiques durs)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Blocs de polystyrène expansé propres, blancs et secs ayant principalement emballés les appareils électroménagers



NOUS REFUSONS

- ▶ "Chips" ou "billes"
- ▶ Barquettes ayant été en contact avec des produits alimentaires (ces déchets sont à placer dans les déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les EPS/PSE vont être broyés en grains et serviront à l'isolation, la réalisation de coussins, de sièges mais également transformés pour fabriquer des boîtiers de CD, ...

Les huiles et graisses de friture



Nous refusons les contenants d'un volume supérieur à 5 litres. L'apport hebdomadaire est limité à 10 litres par semaine et par usager.



Valorfrit asbl est l'organisme qui, depuis le 1^{er} janvier 2005, gère l'obligation de reprise des huiles et graisses de friture usagées.

Plus d'infos sur : www.valorfrit.be



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Huiles/grasses végétales et animales de cuisine



NOUS REFUSONS

- ▶ Huiles minérales



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les huiles et graisses de friture utilisées sont, pour la plupart, transformées en combustible biodiesel moins polluant, à hauteur de 98 %. Le solde, 2 %, est orienté vers la production oléo-chimique.

La transformation des huiles utilisées en nourriture animale a été interdite par une loi européenne sur la sécurité alimentaire.



INFOS PRATIQUES

- ▶ Déposez séparément les huiles et les graisses.
- ▶ Les préposés se chargeront de vider eux-mêmes ces matières dans les conteneurs adéquats.
- ▶ Ne jetez surtout pas les huiles usagées dans les canalisations, elles risquent de les boucher mais surtout, elles vont gêner le traitement des eaux usées dans la station d'épuration.



Les huiles minérales

(huiles de moteur)

Seules les huiles d'origine ménagère sont admises

Nous refusons les contenants d'un volume supérieur à 10 litres.

L'apport hebdomadaire est limité à 10 litres par semaine et par usager.

VALORLUB

www.valorlub.be

D'abord lubrifier, puis recycler

Une obligation de reprise pour les huiles usagées est entrée en vigueur en Wallonie le 1^{er} juillet 2002. Valorlub est l'organisme qui est chargé de mettre en œuvre cette obligation pour les huiles minérales.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Toutes les huiles de moteurs



NOUS REFUSONS

- ▶ Huiles végétales
- ▶ Huiles animales
- ▶ Graisses de fritures



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Il existe plusieurs types de recyclage. 91 % suivent une régénération ou un autre ré-emploi. Certaines huiles vont être régénérées en huile de deuxième catégorie, d'autres vont être valorisées énergétiquement en cimenterie ou par enrobage pour le bitume. Elles peuvent également être recyclées en raffinerie.



INFOS PRATIQUES

- ▶ Les préposés se chargeront de vider eux-mêmes ces matières dans les conteneurs adéquats.
- ▶ Ne pas jeter les huiles usagées dans les canalisations, elles risquent de les boucher mais surtout, elles vont gêner le traitement des eaux usées dans la station d'épuration.
- ▶ Les bidons vides sont à déposer dans le conteneur « déchets spéciaux ».



Les inertes

Les déchets inertes sont des déchets issus des travaux de construction.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Inertes/Plafonnages)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Briques, briquillons
- ▶ Béton
- ▶ Gravats
- ▶ Pierres
- ▶ Tuiles
- ▶ Carrelages
- ▶ Dalles
- ▶ Cailloux
- ▶ Terre
- ▶ Faïences (lavabos, cuvettes de toilettes, vaisselles)
- ▶ Terres cuites
- ▶ Porcelaines
- ▶ Grès
- ▶ Marbre



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les inertes sont envoyés dans des centres de recyclage. Ils seront utilisés dans le bâtiment (matériaux de construction, de fondation) et dans la construction des routes.



INFOS PRATIQUES

Veuillez balayer après votre passage, si nécessaire.



NOUS REFUSONS

- ▶ Miroirs (▶verres plats)
- ▶ Plâtre (▶plafonnages et plâtres)
- ▶ Produits avec amiante (▶asbeste-ciment)
- ▶ Plafonnages (▶plafonnages et plâtres)
- ▶ Vitres (▶verres plats)
- ▶ Cendres (refroidies ▶déchets résiduels)
- ▶ Asphalte



Les métaux

Les métaux ferreux (tels que : fer, acier, fonte,...) et non-ferreux (tels que : aluminium, bronze, cuivre,...)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Ferrailles
- ▶ Câbles électriques
- ▶ Vélos
- ▶ Armoires métalliques
- ▶ Etagères métalliques
- ▶ Casseroles
- ▶ Escabeaux
- ▶ Sommiers métalliques...



NOUS REFUSONS

- ▶ Bonbonnes de gaz (voir fournisseur)
- ▶ Pots de peintures (▶ DSM)
- ▶ Boîtes de conserves (▶ PMC)
- ▶ Canettes (▶ PMC)
- ▶ Aérosols (▶ PMC ou DSM)
- ▶ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (▶ DEEE)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Tibi organise une collecte de vélos, à destination des associations à vocation sociale. Renseignez-vous auprès de nos services !



INFOS PRATIQUES

Tous les métaux sont refondus et deviendront de nouveaux objets.



Les papiers-cartons



Fost Plus assure l'obligation de reprise pour les papiers et cartons d'emballages. Pour en savoir plus, www.fostplus.be



NOUS ACCEPTONS

- Tous les papiers et cartons « propres » tels que :
- ▶ Feuilles
 - ▶ Journaux, revues, magazines
 - ▶ Livres
 - ▶ Cartons (aplatis)



NOUS REFUSONS

- ▶ Papiers souillés ou gras
 - ▶ Papiers peints
 - ▶ Cartons à pizza
 - ▶ Papier aluminium, papier cellophane
- (ces déchets sont à placer dans les déchets résiduels)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

D'abord triés et séparés suivant leur qualité, les papiers-cartons sont utilisés par les papetiers ou recycleurs pour la fabrication de nouveaux papiers, cartons, journaux, revues, magazines, sacs en papier, papier toilette, essuie-tout, etc.



INFOS PRATIQUES

Enlevez le film plastique des publications et dépliants et déposez-les aussi au recyparc (voir page 30)

- ▶ Pensez à l'autocollant « **Stop-Pub** » pour votre boîte aux lettres. (0800/11.901 ou stoppub.wallonie.be)



Les piles

NOUS ACCEPTONS

- ▶ Piles alcalines et salines
 - ▶ Piles rechargeables
 - ▶ Piles boutons
 - ▶ Accumulateurs (de GSM, de PC portables, de rasoirs, d'appareils photos, etc.)
 - ▶ Batteries de vélos
- Attention, pour les batteries douteuses ou endommagées, demandez aux préposés de l'enrouler dans du papier film mis à disposition à cet effet

NOUS REFUSONS

- ▶ Batteries de voiture (▶DSM)
- ▶ Lampes de poche (▶DEEE)

QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

- ▶ Les piles sont reprises par l'asbl BEBAT qui se charge du recyclage
- ▶ Chaque type de pile suivra un traitement qui lui sera propre
 - Les piles boutons : recyclage du mercure et des matériaux ferreux
 - Les piles rechargeables au nickel-cadmium : recyclage du cadmium, du nickel et des matériaux ferreux
 - Les piles salines et alcalines : recyclage du zinc, du manganèse, des matériaux ferreux et valorisation énergétique de la fraction dite légère (papiers, plastiques)
 - Les accumulateurs au plomb : recyclage du plomb

Plus d'infos sur :
www.bebat.be



Les plastiques durs



Repris uniquement dans les recyparcs de Charleroi I (Couillet 1), Charleroi II (Ransart), Charleroi III (Couillet 2), Ham-sur-Heure/Nalinnes et Montigny-le-Tilleul

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Encombrants-Bois-EPS-Plastiques durs)

Supérieur à 10 litres/10 cm.

NOUS REFUSONS

- ▶ Châssis en PVC avec vitre (▶encombrants)
- ▶ Bidons vides supérieur à 8 l (▶DSM)
- ▶ Jouets gonflables et souples (ballons de football, petites piscines, les brassards, etc.) (▶déchets résiduels ou encombrants)
- ▶ Films plastiques (pochettes en plastique, sacs de marchandises, etc.) (▶petits plastiques d'emballage (P+))
- ▶ Fibres de verre
- ▶ Matériaux composés (casque de sécurité, glacières, jouets électroniques, etc.) (▶encombrants ou DEEE)
- ▶ Tuyaux souples (tuyaux de chauffage ou d'électricité, tuyaux de jardin, etc.) (▶encombrants)
- ▶ Matériaux de terrasse ou parquet, revêtement de sol (▶encombrants ou bois)
- ▶ Tôles ondulées en polyester ou eternit (▶encombrants ou eternit)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bidons, caisses, cuves à mortier, fûts, palettes, seaux et récipients
- Ces contenants doivent être vides et propres de tout produit**
- ▶ Jouets en plastique sans éléments électroniques
 - ▶ Eléments de bureau en plastique
 - ▶ Lunettes et abatants de WC en plastique
 - ▶ Mobiliers de jardin
 - ▶ Panneau d'information (à vendre, publicité, etc.)
 - ▶ Pelles à neige (sans manche)
 - ▶ Volets en PVC
 - ▶ Tuyaux durs en PVC (tuyau d'égouttement)
 - ▶ ...

QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

D'abord triés et séparés suivant leur qualité, les plastiques durs sont utilisés par la filière de recyclage pour être transformés en granulés utilisables dans la production de différents matériaux (gaines, tuyaux, isolants, etc.)



Les petits plastiques d'emballage (P+)

Ce sont tous les emballages en plastique **AUTRES QUE CEUX AUTORISÉS DANS LE SAC BLEU PMC**. On les appelle les P+. Même s'il ne s'agit pas d'emballages, les petits objets en plastique d'un volume inférieur à 10 litres sont également acceptés. Ils doivent être vides, secs et propres.

Films, sacs et sachets en plastique



Raviers, barquettes et pots en plastique



Emballages vides de produits d'hygiène



Petits objets en plastique



NOUS ACCEPTONS

Tous les petits emballages en plastique «P+» autres que les PMC.

Films, sacs et sachets en plastique:

- ▶ Films entourant les packs de boissons, rouleaux de papier toilette ou essuie-tout, dépliant publicitaires, plastique à bulles,...
- ▶ Sacs et sachets en plastique ayant contenu des aliments (salade, crudités, sandwiches, pâtes,...)
- ▶ Sacs de terreau (bien vidés), de granulés pour animaux,...
- ▶ Sacs de caisse

Raviers et pots en plastique:

- ▶ Barquettes et raviers de beurre, fruits, légumes, fromage, charcuterie,...
- ▶ Pots de fleurs, glace, yaourt,...
- ▶ Pots de sauce en plastique, vides et propres (ayant contenu ketchup, mayonnaise,...)

Emballages vides de produits d'hygiène :

- ▶ Tubes de dentifrice
- ▶ Pots de cosmétiques, etc.

Nous acceptons aussi les petits objets en plastique d'un volume inférieur à 10 litres :

- ▶ Seaux, boîtes etc.
- ▶ Gobelets et boîtes en plastique
- ▶ Pochettes vides pour CD/DVD
- ▶ Jouets en plastique sans piles ni métaux...

NOUS REFUSONS

Les petits plastiques non vidés, non secs, sales, avec une partie métallique et/ou d'un volume supérieur à 10 litres.

- ▶ Frigolite alimentaire (▶ déchets résiduels)
- ▶ Frigolite propre (▶EPS)
- ▶ Sachets, pochettes, plaquettes en plastique avec une couche d'aluminium (ex. paquets de chips, café, biscuits, boissons, médicaments,...) (▶ déchets résiduels)
- ▶ Sacs, sachets et barquettes biodégradables (muni du logo "OK compost") (▶ déchets résiduels, compostage à domicile ou conteneur/sac organiques)
- ▶ Films agricoles, d'horticulture, films de matériaux de construction, bâches en plastique,.... (▶ déchets résiduels)
- ▶ Emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex. déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes) (▶ DSM)
- ▶ Emballages d'insecticides, d'herbicides, d'anti-mousses, de raticides, d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis (▶ DSM)
- ▶ Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants (▶ DSM)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les petits plastiques vont être broyés, nettoyés, puis chauffés pour produire des granulés qui serviront à fabriquer de nouveaux objets : des bancs, des plots, des bacs à fleurs, des compostières,...

Source : ECO-oh





Les **PMC** bien vidés, bien égouttés ou bien raclés

P comme bouteilles, bidons et flacons en **PLASTIQUE** (max 8 litres)



NOUS ACCEPTONS

Bouteilles, bidons et flacons ayant contenu :

- ▶ Eaux, limonades, lait
- ▶ Produits lessives et adoucissants
- ▶ Agents de blanchiment
- ▶ Eau distillée
- ▶ Produits de bain et de douche
- ▶ Jus de fruits et/ou de légumes
- ▶ Produits de vaisselle et d'entretien liquides ou en poudre

NOUS REFUSONS

- ▶ Pots et ravers (yaourts, beurre, margarine...) (▶ petits plastiques d'emballage (P+))
- ▶ Sacs et sachets en plastique, films en plastique (▶ petits plastiques d'emballage (P+))
- ▶ Bidons en plastique d'huile de moteur (▶ DSM)
- ▶ Peinture, laques et vernis (▶ DSM)
- ▶ Bidons de produits toxiques affichant un des pictogrammes suivants (ex : White-spirit...) (▶ DSM)



- ▶ EPS/PSE (Frigolite) (▶ EPS/PSE)
- ▶ Les emballages d'insecticides, d'herbicides, d'anti-mousses, de raticides, (▶ DSM)
- ▶ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant (ex.: déboucheurs corrosifs, détartrants corrosifs pour toilettes) (▶ DSM)

M comme emballages **MÉTALLIQUES** (acier, aluminium)

NOUS ACCEPTONS

- ▶ Canettes
- ▶ Boîtes de conserve
- ▶ Couvracles et capsules métalliques de bouchons et bouteilles
- ▶ Boîtes et bidons métalliques
- ▶ Plats et ravers en aluminium
- ▶ Aérosols alimentaires et cosmétiques

NOUS REFUSONS

- ▶ Feuilles de papier aluminium (▶ déchets résiduels)
- ▶ Appareils ménagers (▶ DEEE)
- ▶ Autres aérosols dangereux (▶ DSM)



C comme **CARTONS** à boissons



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Briques de lait
- ▶ Briques de jus et de soupes
- ▶ Berlingots

NOUS REFUSONS

- ▶ Papiers cartonnés
- ▶ Emballages cartonnés
- ▶ Caisses en carton
- ▶ Gros cartons
- (▶ ces déchets sont à placer dans les papiers/cartons)

QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Bouteilles, bidons et flacons en plastique

- Les bouteilles en PET sont transformées en fibre synthétique utilisée pour le rembourrage des couettes, les polaires, les tee-shirts...
- Les bouteilles en PEHD redeviennent des flacons ou des mobiliers de jardins, des bacs de rangement, des gaines pour les câbles, des tubes pour les canalisations...

Emballages Métalliques

- Avec l'acier, on peut fabriquer des voitures, des chariots de supermarché, des boules de pétanques, etc.
- Avec l'aluminium, on peut réaliser des pièces pour l'équipement automobile, du mobilier, des appareils ménagers (ex : les selles de fers à repasser)...

Cartons à boissons

composés de 3 matériaux (carton, aluminium et plastique) recyclés séparément.

- **Le carton**
 - Rouleaux de papier toilette ou d'essuie-tout
 - Sacs en papier
- **L'aluminium**
 - Sert de liant pour le ciment
- **Le plastique**
 - Brulé afin de produire de l'énergie

C'est l'asbl Fost Plus qui est chargée pour les 3 régions de mettre en œuvre l'obligation de reprise pour les déchets d'emballages ménagers.

Plus d'infos sur :
www.fostplus.be





Les plafonnages et plâtres

Ne sont pas acceptés sur les recyparcs de Châtelet et Fontaine-l'Évêque.

Soumis à un quota de 5 m³ par an et par usager (Inertes / Plafonnages)



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Tous les déchets d'anciens plafonnages avec bois, pailles
- ▶ Placoplâtre, « Gyproc »
- ▶ Ytong



NOUS REFUSONS

- ▶ Déchets contenant de l'amiante (▶ asbeste-ciment)
- ▶ Inertes (▶ inertes)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les déchets de plafonnages seront envoyés vers une filière de recyclage.



NOUS ACCEPTONS

- Pneus usés montés sur jantes ou non
- ▶ De voitures, de 4x4, de remorques, de caravanes = 22 pouces maximum de diamètre de jante
 - ▶ De camionnettes (véhicules utilitaires légers) = 17 pouces maximum de diamètre de jante
 - ▶ De motos et de scooters = 21 pouces maximum de diamètre de jante



NOUS REFUSONS

- ▶ Pneus agricoles et de génie civil (tracteur, camion, ...)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Les pneus peuvent être rechapés et réutilisés pour la stabilité des sols dans les travaux publics, dans la construction en tant qu'isolant phonique, roues de chariots élévateur ou de poubelles.

Les pneus



Repris uniquement dans les recyparcs d'Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi I (Couillet I), Charleroi II (Ransart), Fleurus, Montigny-le-Tilleul.

Soumis à quota, 5 pneus par an et par usager.



Ces déchets sont eux aussi soumis à une obligation de reprise. C'est l'asbl Recytyre qui est chargée de sa mise en œuvre. Au total, Recytyre prend en charge 21 sortes de pneus usés, de tailles et de types divers.

Plus d'infos sur : www.recytyre.be





Les textiles



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Vêtements (hommes, femmes, enfants)
- ▶ Lingerie
- ▶ Literie (couvertures...)
- ▶ Linge de maison (draps, essuies,...)
- ▶ Chaussures appariées et autres produits en cuir (sacs, ceintures, portefeuilles...)



NOUS REFUSONS

- ▶ Matelas (▶ encombrants)
- ▶ Chutes de tissus, vêtements déchirés, sales, mouillés... (▶ déchets résiduels)
- ▶ Oreillers (▶ déchets résiduels)
- ▶ Couettes, coussins, édredons (▶ déchets résiduels)
- ▶ Déchets de couture (▶ déchets résiduels)
- ▶ Chaussures dépareillées (▶ déchets résiduels)
- ▶ Bottes en plastique (▶ déchets résiduels)



INFOS PRATIQUES

Tous les apports doivent impérativement être propres, en bon état et emballés dans un sac fermé.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Vos vêtements sont repris par une asbl d'économie sociale.

Les vêtements sont triés. Ceux en bon état sont proposés à la vente en magasins de seconde main, les autres sont transformés en chiffons ou en panneaux de feutres dans l'industrie automobile.

Les verres transparents



INCOLORES COLORÉS

Séparez les verres incolores des verres colorés (deux conteneurs différents). Bien les vider. Veillez à retirer les bouchons, les couvercles et les jeter dans les conteneurs appropriés.



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Bouteilles
- ▶ Bocaux
- ▶ Flacons



NOUS REFUSONS

- ▶ Verres plats (▶ verres plats)
- ▶ Faïences (▶ inertes)
- ▶ Céramiques (▶ inertes)
- ▶ Pyrex (▶ inertes)
- ▶ Porcelaines (▶ inertes)
- ▶ Grès (▶ inertes)



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Le verre se recycle à l'infini. Le verre usagé, après un tri qui le débarrasse de ses impuretés, est fondu afin d'entrer dans la fabrication de nouvelles bouteilles, nouveaux bocaux ou flacons. La séparation du verre blanc et du verre coloré directement au parc permet de gagner du temps lors du tri mécanique.

Tout comme pour les emballages PMC et les cartons, c'est l'asbl Fost Plus qui est chargée pour les 3 régions de mettre en œuvre l'obligation de reprise pour ces emballages. Cet organisme collecte les cotisations des fabricants d'emballage et prend toutes les mesures nécessaires en vue de promouvoir, de coordonner et de financer les collectes sélectives, le tri et le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

Plus d'infos sur : www.fostplus.be





Les verres plats



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Verre plat de bâtiment (avec ou sans film PVB)
- ▶ Simple ou double vitrage (avec ou sans cornière aluminium)
- ▶ Miroir, verre de serre, verre armé, brique de verre
- ▶ Verre automobile (trempé ou feuilleté)
- ▶ Aquarium (propre, sans accessoire)



NOUS REFUSONS

- ▶ Châssis en bois, PVC, alu ou tout autre type de châssis (demandez au préposé)
- ▶ Verre ménager en bouteille (verres blancs et colorés)
- ▶ Verre résistant à la chaleur (taque vitro-céramique, verre d'insert de cheminée ou de poêle, type pyrex, panneaux solaires)
- ▶ Céramique, porcelaine et autres infusibles, ampoules, tubes néons...



INFOS PRATIQUES

Veillez à retirer le châssis avant de déposer la vitre dans le conteneur.



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

100 % recyclés, ces verres plats sont débarrassés des impuretés, broyés très fin, refondus et transformés en filaments pour fabriquer de la laine de verre.



Interdits

dans les recyparcs

LES EXPLOSIFS

Les explosifs doivent être confiés au Service de Déminage de l'Armée ou à la Police qui fera appel à ce service. Attention, les bonbonnes de gaz doivent être remises aux vendeurs.

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Celles-ci doivent être placées dans votre sac poubelle réglementaire ou dans le conteneur des déchets résiduels qui est collecté chaque semaine à votre porte.

LES BÂCHES PLASTIQUES AGRICOLES

Excepté si une collecte spécifique est organisée à un moment donné en collaboration avec la commune.

LES DÉCHETS PROFESSIONNELS

Excepté les déchets d'équipements électriques et électroniques pour les détaillants, sur demande écrite au préalable. Les Recyparcs de Charleroi II (Ransart) et de Montigny-le-Tilleul uniquement sont accessibles aux PME moyennant une carte d'accès, un prépaiement et le respect des modalités d'accès (disponibles sur www.tibi.be). Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits. L'accès est limité à 1 m³ par jour par véhicule et par PME. (Informations et inscriptions : etudes@tibi.be).

Attention, en cas de déversement de matières non conformes, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sanctionné comme tel.

La Ressourcerie du Val de Sambre

collecte gratuitement à domicile vos objets et encombrants en bon ou mauvais état.

Actuellement, ce service est disponible pour les citoyens des entités d'Aiseau-Presles, Anderlues, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Les Bons Villers et Montigny-le-Tilleul.

Si vous habitez une autre commune de la zone Tibi, il se peut que votre commune décide également d'adhérer prochainement à ce service. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître la liste des communes participantes.



NOUS ACCEPTONS

Tous les encombrants en bon ou en mauvais état. Quelques exemples :

- ▶ Le mobilier, y compris le mobilier de jardin
- ▶ Les matelas et les canapés
- ▶ Les bibelots et articles de décoration
- ▶ La vaisselle
- ▶ Les petits et gros électroménagers (imprimante, cafetière, machine à laver, frigo, TV, ordinateur,...)
- ▶ Les matériaux bruts (métaux, bois, marbre,...)
- ▶ ...

Contactez la Ressourcerie pour connaître la liste détaillée des objets et encombrants qui peuvent être enlevés par son équipe de collecte.



NOUS REFUSONS

- ▶ Les pneus
- ▶ Les vêtements (y compris maroquinerie et chaussures)
- ▶ Les inertes
- ▶ ...



La
Ressourcerie
du Val
de Sambre

La Ressourcerie du Val de Sambre

☎ 071/47.57.57

✉ info@revalsambre.be

🌐 www.revalsambre.be



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS ?

Après la collecte, les objets et encombrants sont triés par une équipe de professionnels. Ceux en bon état sont nettoyés, réparés voire relookés pour être mis en vente dans le magasin de seconde main du CPAS de Charleroi (route de Philippeville 290-292 à Marcinelle - Tél. : 071 37 65 05). Les autres sont démantelés et dirigés vers une filière de recyclage ou une filière de valorisation énergétique.



INFOS PRATIQUES



- ▶ Pour bénéficier de ce service, prenez rendez-vous avec la Ressourcerie du Val de Sambre au 071 47 57 57 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.
- ▶ Le jour du rendez-vous :
- ▶ Vous devez être présent.
- ▶ Les encombrants devront être placés au rez-de-chaussée de l'immeuble (il est interdit de déposer les encombrants sur la voie publique) et facilement accessibles.
- ▶ Pour faciliter le travail de l'équipe de collecte, regroupez les objets de petite taille dans des caisses en carton, liez les pièces multiples (planches de bois par exemple) et démontez ce qui peut l'être en veillant à regrouper les pièces de quincaillerie dans un sac fermé.

Pas de **transport** ?

Service à domicile pour les particuliers :

Le **Taxi-Déchets**

Nous collectons sur demande des ménages les encombrants, les inertes, les déchets verts et l'asbeste-ciment (sauf dans les communes qui bénéficient du service de la Ressourcerie du Val de Sambre voir détails en page 40).



NOUS ACCEPTONS

- ▶ Encombrants
- ▶ Inertes
- ▶ Déchets verts
- ▶ Asbeste-ciment
- ▶ Déchets d'équipements électriques et électroniques (frigos, machine à laver, etc.).



INFOS PRATIQUES

- ▶ Les déchets doivent être triés, conditionnés ou liés de manière à faciliter la manutention.
- ▶ Les paquets ne peuvent pas dépasser 20 kilos.
- ▶ Les déchets doivent être stockés au rez-de-chaussée et facilement accessibles.
- ▶ La quantité enlevée sera de 6 m³ au maximum (1 m³ maximum pour les inertes).
- ▶ Facturation minimale de 40 € par enlèvement.

Renseignements au **0800 94 234**

Le réemploi, **c'est pour moi !**



Réparer

- ▶ Avant d'acheter du neuf, pensez à réparer vos objets !
- ▶ Fréquentez les magasins de bricolage, consultez les magazines et livres de bricolage : vous y trouverez une mine de conseils pour effectuer vous-même les réparations ou le « relooking » de vos objets.
- ▶ Faites réparer par des professionnels les objets qui peuvent l'être.

Réutiliser

- ▶ Transformez un matériau récupéré en faisant preuve de créativité
- ▶ Les boîtes en carton telles que les boîtes à chaussures peuvent servir de rangements pour les outils, les jouets,...
- ▶ Les bocaux en verre ou en plastique peuvent être réutilisés comme boîtes de conservation pour stocker les confiseries, le riz, le sucre ou encore comme rangement pour les clous, les vis,...

Donner

- ▶ Les bonnes idées ne manquent pas !
- ▶ Proposez vos objets inutilisés aux membres de votre famille ou à des amis (ex : vêtements d'enfants, matériel de puériculture, outillage,....)
- ▶ Contactez les associations, les crèches, les écoles, les mouvements de jeunesse, etc pour les jouets, ...

Echanger

- ▶ Le troc, une pratique vieille comme le monde !
- ▶ En famille ou avec des amis, échangez (vêtements, outillages,...)
- ▶ Participez aux bourses d'échanges

Revendre

- ▶ La revente, une solution écologique et financière
- ▶ Participez aux brocantes, marchés aux puces près de chez vous
- ▶ Apportez les objets que vous souhaitez vendre dans un dépôt-vente

Chercher

- ▶ Avant d'acheter, je réfléchis ! Acheter n'est pas toujours nécessaire
- ▶ L'emprunt à une connaissance ou un voisin (matériel de bricolage,...)
- ▶ La location dans les bibliothèques, ludothèques, médiathèques,...
- ▶ La location en magasin (vélo, dégagement,...)

A vos agendas

En collaboration avec les intercommunales de la Région wallonne, Tibi organise une collecte de vélos au printemps, une collecte de livres le 3^{ème} samedi de juin ainsi qu'une collecte des jouets (le 3^{ème} samedi d'octobre) au profit des associations de la Région.

Trier les déchets, c'est bien Eviter d'en produire, c'est mieux !

- ▶ Eviter de gaspiller les ressources naturelles
- ▶ Préserver l'environnement et améliorer notre cadre de vie
- ▶ Faire des économies



PETITS GESTES QUOTIDIENS POUR ÉVITER LES DÉCHETS

- ▶ Faire une liste de courses avant les achats
- ▶ Acheter des produits en vrac ou à la découpe
- ▶ Privilégier les produits concentrés et les recharges
- ▶ Eviter les produits suremballés, les portions individuelles, les objets à usage unique
- ▶ Utiliser le sac réutilisable pour faire les achats
- ▶ Boire l'eau du robinet
- ▶ Eviter d'acheter, penser à louer, emprunter, échanger
- ▶ Acheter solide, durable, réparable
- ▶ Manger « local » et de saison
- ▶ Accommoder les restes de repas, respecter la chaîne du froid, lire les étiquettes, être attentif aux dates de péremption pour éviter le gaspillage de nourriture
- ▶ Composter les déchets organiques
- ▶ Réutiliser, donner, vendre en seconde main pour prolonger la vie de vos objets
- ▶ Utiliser des piles rechargeables
- ▶ Offrir des services plutôt que des objets, éviter les gadgets...

Vous souhaitez plus d'infos sur certains de ces petits gestes ? Nous avons édité plusieurs brochures spécifiques, vous pouvez soit les consulter sur www.tibi.be, soit les demander au 071 600 499

Ne jetez plus, **compostez !**

50% de votre sac blanc est rempli de déchets organiques, biodégradables et compostables. Si vous disposez d'une poubelle à puce verte, il suffit de les y placer. Ils seront transformés en compost et en énergie par Tibi. Si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez les composter et les transformer en terreau bien utile que vous pourrez incorporer à la terre de votre jardin ou de vos plantes en pot.

Que pouvez-vous composter ?

- ▶ Les déchets de jardin : tailles de haies, tontes de pelouse, branchages broyés, feuilles mortes,...
- ▶ Les déchets alimentaires : épluchures de légumes et de fruits, le marc de café et les sachets de thé, les coquilles d'œufs écrasées, les coquilles de noix et de noisettes concassées, les coquilles de moules et les carapaces de crustacés concassés, les reliquats de repas ainsi que les restes de viande (coupés en petits morceaux)...
- ▶ Les autres déchets organiques : papiers essuie-tout, litières biodégradables (sciure,...),...

Plus d'infos ? composez le 071 600 499 et demandez la brochure sur le compostage à domicile ou téléchargez-la sur notre site www.tibi.be

Comment composter ? 3 conditions à respecter :

1. Le mélange des matières

Mélangez les déchets « verts, mous et humides » (fleurs fanées, tontes de pelouse, restes alimentaires) qui apportent l'eau et la nourriture aux organismes décomposeurs avec les déchets « bruns et secs » (feuilles mortes, branchages broyés) qui permettent l'aération.

2. Une aération suffisante

Mélangez régulièrement votre compost à l'aide de la tige aératrice ou en le retournant pour apporter de l'oxygène aux micro-organismes.

3. Une bonne humidité

Veillez à garder une humidité suffisante en couvrant votre compost en cas de fortes pluies ou de canicule. Trop humide ? Apportez des déchets bruns. Trop sec ? Arrosez-le avec de l'eau de pluie.



**OUVERT du mardi au vendredi de 10h15 à 18h00*
et le samedi de 9h15 à 17h30***

* Heure de la dernière entrée.

La fermeture a lieu 15 minutes après l'heure de la dernière entrée.

FERMÉ le dimanche, le lundi et les jours fériés



ADRESSES EN P.4

Editeur responsable : Tibi rue du Déversoir, 1 - 6010 Charleroi (Couillet)
Document non contractuel. Date d'édition : août 2018 - Réalisé sur papier recyclé